



Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

ARRÊTÉ N° 2025-131

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE LE MESNIL-SUR-OGER

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992,

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 7 novembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-03-3584 en date du 6 mars 2025, autorisant le Président à ouvrir une enquête publique préalable à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune Le Mesnil-sur-Oger,

Vu la décision n° E24000122/51 du Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 10 janvier 2025, portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier relatives au projet d'élaboration du zonage sur le territoire de la commune Le Mesnil-sur-Oger à soumettre à enquête publique,



ARRETONS

Article 1er : Une enquête publique relative au projet d'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune Le Mesnil-sur-Oger aura lieu du 22 avril 2025 à partir de 09h00 (début de l'enquête) au 23 mai 2025 jusqu'à 17h00 (clôture de l'enquête).

L'autorité compétente responsable du présent projet de zonage d'assainissement est la Direction Eau et Assainissement de l'Agglomération d'Epernay auprès de qui toutes informations peut être demandées.

Article 3 : Monsieur Thierry MALVAUX, lieutenant-colonel de l'Armée de terre en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Article 4 : Le dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de la commune Le Mesnil-sur-Oger du 22 avril 2025 à partir de 09h00 au 23 mai 2025 jusqu'à 17h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance.

De plus, le dossier d'enquête dématérialisé sera consultable sur une tablette disposée à la Mairie de la commune Le Mesnil-sur-Oger pendant la durée de l'enquête.

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et de recueillir ses observations éventuelles, le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de la commune Le Mesnil-sur-Oger :

- Le mardi 22 avril 2025 de 9h à 12h, ouverture de l'enquête,
- Le jeudi 15 mai 2025 de 14h à 17h,
- Le vendredi 23 mai 2025 de 14h à 17h, clôture de l'enquête.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie Le Mesnil-sur-Oger aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences du Commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, à la Mairie Le Mesnil-sur-Oger (2 place de la Mairie 51190 Le Mesnil-sur-Oger), commune siège de l'enquête, qui les insérera au registre d'enquête ;
- par mail à l'adresse suivante enquete.zonage.mesnil-sur-oger@epernay-agglo.fr.
Les observations numériques seront également consultables sur le site www.epernay-agglo.fr.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique qui comprend également la Décision de l'autorité environnementale sera mis à la disposition du public sur le site de la



Communauté d'Agglomération pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante : www.epernay-agglo.fr.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le dossier est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de la commune Le Mesnil-sur-Oger, soit les lundi et mercredi de 8h30 à 12h30 et les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 en version papier et sur tablette.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête soit le 23 mai 2025 à 17 h, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur, qui transmettra l'ensemble, accompagné de son rapport et ses conclusions, au Président de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise par le Commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Le rapport de l'enquête publique énonçant les conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et sera consultable pendant un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération, www.epernay-agglo.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune Le Mesnil-sur-Oger et au Commissaire-Enquêteur.

Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie de la commune Le Mesnil-sur-Oger, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant le 7 avril 2025 et pendant toute la durée de celle-ci. Dans les huit jours, à l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera transmis par la Mairie de la commune Le Mesnil-sur-Oger au Président de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne avec copie au Commissaire enquêteur.

Cet avis d'enquête sera également publié dans les mêmes conditions de durée par voie dématérialisée sur le site de la Communauté d'agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, www.epernay-agglo.fr.

Article 7 : L'avis d'enquête sera inséré, en caractère apparent, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir des annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

L'insertion dans la presse sera ensuite renouvelée avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Ces formalités seront effectuées par la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sis 25 rue du Lycée 51000 Châlons-en-Champagne et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général Délégué Services eau, assainissement, voirie et



mobilité de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté à Madame la Sous-Préfète d'Epernay et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Epernay,

Le Président,
Franck LEROY


FRANCK LEROY

FRANCK LEROY
2025.03.10 10:24:28 +0100
Ref:8312505-12477468-1-D
Signature numérique
le Président